

Je soussigné, M. et/ou Mme
Adresse :
si différente, adresse du logement objet de la demande d'aide :
.....

- **reconnais être informé que**, en cas d'octroi d'une aide du programme Habiter Mieux, l'obligé référent du département désigné par la convention du 30 septembre 2011 (EDF, GDF Suez ou Total Raffinage Marketing SA) dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le projet de travaux subventionné ;
- **m'engage**, avec l'assistance de l'opérateur chargé de m'accompagner dans la réalisation de mon projet⁽¹⁾, **à exiger des entreprises réalisant les travaux qu'elles :**
 - mettent en œuvre des **matériaux respectant les critères de performance** prévus par le dispositif des CEE,
 - fournissent les documents nécessaires à la délivrance de CEE (notamment : factures conformes, certificats matériels/matériaux, attestation de travaux dûment complétée et signée) ;
- **m'engage également à remplir et signer l'attestation de travaux** et, avec l'assistance de l'opérateur chargé de l'accompagnement de mon projet, ou par son intermédiaire, **à transmettre à l'obligé référent les documents nécessaires au dépôt**, par ce dernier, **d'une demande de CEE.**

A, le

Signature du demandeur

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 créant le programme « rénovation thermique des logements ».
Vu la convention État/Anah du 14 juillet 2010 publiée au JORF du 20 juillet 2010.
Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (décret n° 2011-1426 du 2 novembre 2011).

Vu les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie.
Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie.
Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la convention d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du programme Habiter Mieux du 30 septembre 2011, signée entre l'État, l'Anah, EDF, GDF Suez et Total Raffinage Marketing SA.
Vu l'instruction relative à la contribution des fournisseurs d'énergie au programme Habiter Mieux et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique applicable pour le territoire sur lequel est situé le logement objet de la demande de subvention, ainsi que ses annexes, en particulier le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention, à la production des certificats d'économies d'énergie (CEE), ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont, outre l'Agence elle-même : les services instructeurs de l'Anah, les organismes partenaires du programme Habiter Mieux, ainsi que, pour ce qui concerne les CEE, l'énergéticien « obligé référent » du département, à savoir EDF, GDF Suez ou Total. L'obligé référent se verra communiquer les informations suivantes uniquement en cas d'octroi d'une aide Habiter Mieux : numéro de dossier, nom du propriétaire, adresse du logement objet de la demande, date de dépôt de la demande et identité de l'opérateur chargé de l'accompagnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

⁽¹⁾ En application du règlement des aides du FART, pour pouvoir bénéficier d'une aide Habiter Mieux, le propriétaire doit être assisté par un opérateur mettant en œuvre un ensemble complet de prestations d'ingénierie (aide à la décision, à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions), définies précisément en annexe à ce règlement.